

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : FIKSIT®

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bio3G SAS  
7 rue du bourg neuf  
22230– Merdrignac  
France  
T +33 (0)2 96 67 41 41 [info@bio3g.com](mailto:info@bio3g.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse                                                                         | Numéro d'urgence     | Commentaire                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France | ORFILA            | <a href="http://www.centresantipoison.net">http://www.centresantipoison.net</a> | +33 (0)1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de : Aucun, à notre connaissance.  
classification

A notre connaissance, ne contient pas de substance PBT/vPvB égale ou supérieure à 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.                                 |
| Premiers soins après inhalation           | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.                                                                                                     |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.                                                                             |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.                         |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |                                                |
|------------------|------------------------------------------------|
| Symptômes/effets | : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu. |
|------------------|------------------------------------------------|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                             |
|------------------------------------|---------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Sable sec.          |
| Agents d'extinction non appropriés | : Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Ammoniac. |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.                                                                                                                      |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Mesures générales | : Assurer une ventilation adaptée. |
|-------------------|------------------------------------|

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Procédés de nettoyage : Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Produits incompatibles : Matières combustibles.  
Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine. Matériaux recommandés : Matières plastiques. Verre. Acier inoxydable.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les utilisations pertinentes mentionnées à la rubrique 1, les notes indiquées dans cette rubrique 7 doivent être respectées.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. (EN ISO 16321)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                      |
| Couleur                                        | : Verdâtre.                    |
| Apparence                                      | : opaque. Légèrement visqueux. |
| Odeur                                          | : Pas disponible               |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible               |
| Point de fusion                                | : Pas disponible               |
| Point de congélation                           | : Pas disponible               |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible               |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible               |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible               |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible               |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible               |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible               |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible               |
| pH                                             | : 4                            |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible               |
| Solubilité                                     | : soluble dans l'eau.          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible               |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible               |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible               |
| Masse volumique                                | : 0,95 – 1,05                  |
| Densité relative                               | : Pas disponible               |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible               |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                             |                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                        | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 8 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 8 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Cancérogénicité                                                             | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Toxicité pour la reproduction                                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

|           |                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR       | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| DL50      | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |
| IATA      | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG      | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| PBT       | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| Pow (log) | coefficient de partage n-octanol/eau                                                                                |
| RID       | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| VME       | Valeur Moyenne d'Exposition                                                                                         |
| vPvB      | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.